

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 107****4 février 2003****SOMMAIRE**

<b>A Deux S.A., Dudelange</b> .....	<b>5124</b>	<b>International Artsana S.A., Alzingen</b> .....	<b>5108</b>
<b>Account Data Europe S.A., Grevenmacher</b> .....	<b>5129</b>	<b>International Artsana S.A., Alzingen</b> .....	<b>5109</b>
<b>Account Data Europe S.A., Grevenmacher</b> .....	<b>5130</b>	<b>Investment Circle S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5097</b>
<b>Aden Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5114</b>	<b>Investment Circle S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5089</b>
<b>AIG Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertrange</b> .....	<b>5094</b>	<b>Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg</b>	<b>5136</b>
<b>AIG Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertrange</b> .....	<b>5096</b>	<b>Lux-Small &amp; Mid Caps, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>5134</b>
<b>AIG Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertrange</b> .....	<b>5096</b>	<b>Luxembourg European and American Fund Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>5125</b>
<b>AIG Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>5125</b>	<b>Luxembourg European and American Fund Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>5125</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Mertert</b> .....	<b>5120</b>	<b>Macav S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5132</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Wasserbillig</b> .....	<b>5119</b>	<b>Macav S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5134</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Wasserbillig</b> .....	<b>5119</b>	<b>Nexium S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5126</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Wasserbillig</b> .....	<b>5119</b>	<b>P.H. Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5130</b>
<b>Arké S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5115</b>	<b>Parcadia Asset Management S.A., Luxembourg</b> ..	<b>5131</b>
<b>Arké S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5116</b>	<b>Pompes Funèbres Générales du Luxembourg</b>	
<b>Ball European Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5100</b>	<b>Maison Platz, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5135</b>
<b>C.J. Petrow &amp; Company (Europe) S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5136</b>	<b>R.E.A., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5107</b>
<b>Carrera Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5090</b>	<b>Résidences Les Charmes, S.à r.l., Fentange</b> .....	<b>5128</b>
<b>Carrera Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5092</b>	<b>S.L. Investments S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5135</b>
<b>Copat Luxembourg, S.à r.l., Münsbach</b> .....	<b>5110</b>	<b>Spica S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5117</b>
<b>Emerge Capital, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>5096</b>	<b>Sunotel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5124</b>
<b>Emerge Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5109</b>	<b>Swiss Life Investment Advisers S.A., Luxembourg</b>	<b>5092</b>
<b>G.E.C. Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5108</b>	<b>Tiaa Lux 3, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5132</b>
<b>Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5136</b>	<b>Transports 3A Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5131</b>
<b>Hersi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5116</b>	<b>Trilux Luxembourg, S.à r.l., Münsbach</b> .....	<b>5120</b>
<b>Indépendance et Expansion, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>5099</b>	<b>Twinec, S.à r.l., Helmdange</b> .....	<b>5110</b>
		<b>Vedalo Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5124</b>

**INVESTMENT CIRCLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 85.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2003.

Signature.

(01326/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.955.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CARRERA INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.955, constituée suivant acte notarié en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 30 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 18 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freyrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social souscrit d'un montant de EUR 314.304,20 (BEF 12.679.000,-) pour ramener le capital social souscrit de EUR 2.410.000,- à EUR 2.095.695,80, par annulation pure et simple de 12.679 actions représentatives du capital social de catégorie B, rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, lesquelles sont détenues par la société pour avoir été rachetées par la société à raison de:

- 2.976 actions rachetables de catégorie B, portant les numéros 106.876 à 108.877 et 73.402 à 74.375 rachetées par la société en date du 9.12.1998, sur base d'une valeur nette par action de EUR 33,32 (BEF 1.344,26), pour un montant total de EUR 99.170,25 (BEF 4.000.518,-) et annulation des réserves indisponibles constituées en vertu de la loi lors du rachat de ces actions de catégorie B rachetables.

- 9.703 actions rachetables de catégorie B, portant les numéros 98.751 à 106.875, 81.323 à 82.500, 9.274 à 9.375, 8.976 à 9.273 rachetées par la société en date du 12.04.1999 sur base d'une valeur nette par action de EUR 33,21 pour un montant total de EUR 322.263,54 (BEF 13.000.079,-) et annulation des réserves indisponibles constituées en vertu de la loi lors du rachat de ces actions de catégorie B rachetables.

2) Réduction du capital social d'un montant de EUR 743.700,- en vue de ramener le capital social d'un montant de EUR 2.095.695,80 à EUR 1.351.995,80 par annulation pure et simple de 30.000 actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 lesquelles actions encore en circulation portant les numéros 123.126 à 131.250, 131.251 à 139.375, 139.376 à 146.416, 108.878 à 115.000 et 122.540 à 123.125, et remboursement, sous réserve d'observer les délais de temps et de conditions de l'article 69 de la loi sur les sociétés, aux détenteurs de ces actions de la valeur nette de ces actions, le montant dépassant le pair comptable étant à prélever sur les réserves disponibles conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés.

3) Modification subséquente de l'article 5.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze (97.195) actions représentant l'intégralité du capital, soixante-et-onze mille deux cent quatre-vingt-neuf (71.289) actions sont présentes ou représentées, la société détenant en propre vingt-cinq mille neuf cent six (25.906) de ses actions, lesquelles ne comptent pas pour le quorum de présence et sont dépourvues du droit de vote.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois cent quatorze mille trois cent quatre euros vingt cents (314.304,20 EUR) pour le ramener de deux millions quatre cent dix mille euros (2.410.000,- EUR) à deux millions quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingts cents (2.095.695,80 EUR) par l'annulation pure et simple de douze mille six cent soixante-dix-neuf (12.679) actions représen-

tatives du capital social de catégorie B, rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, lesquelles sont détenues par la société pour avoir été rachetées par elle à raison de:

- deux mille neuf cent soixante-seize (2.976) actions rachetables de catégorie B, portant les numéros 106.876 à 108.877 et 73.402 à 74.375 rachetées par la société en date du 9.12.1998, sur base d'une valeur nette par action de trente-trois euros trente-deux cents (33,32 EUR), pour un montant total arrondi de quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-dix euros vingt-cinq cents (99.170,25 EUR);

- neuf mille sept cent trois (9.703) actions rachetables de catégorie B, portant les numéros 98.751 à 106.875, 81.323 à 82.500, 9.274 à 9.375, 8.976 à 9.273 rachetées par la société en date du 12.04.1999 sur base d'une valeur nette par action de trente-trois euros vingt et un cents (33,21 EUR) pour un montant total arrondi de trois cent vingt-deux mille deux cent soixante-trois euros cinquante-quatre cents (322.263,54 EUR).

L'assemblée décide en conséquence d'annuler les réserves indisponibles constituées en vertu de la loi lors du rachat de ces actions de catégorie B rachetables.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide en outre de réduire le capital social à concurrence de sept cent quarante-trois mille sept cents euros (743.700,- EUR) pour le ramener de deux millions quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingts cents (2.095.695,80 EUR) à un million trois cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingts cents (1.351.995,80 EUR) par l'annulation pure et simple de trente mille (30.000) actions de catégorie B portant les numéros 123.126 à 131.250, 131.251 à 139.375, 139.376 à 146.416, 108.878 à 115.000 et 122.540 à 123.125 et par remboursement, sous réserve d'observer les délais de temps et de conditions de l'article 69 de la loi sur les sociétés, aux détenteurs de ces actions de la valeur nette de ces actions, le montant dépassant le pair comptable étant à prélever sur les réserves disponibles conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts et de supprimer en outre les alinéas relatifs au capital autorisé qui est venu à expiration.

L'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5.**

A.- Le capital souscrit de la société est fixé à un million trois cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingts cents (1.351.995,80,- EUR) représenté par cinquante-quatre mille cinq cent seize (54.516) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires de catégorie A et cinquante-trois mille deux cent soixante-six (53.266) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B ci-dessous.

Le capital social souscrit peut être augmenté et diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

B.- Les conditions et modalités auxquelles les actions rachetables, créées en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, peuvent être rachetées par la société, sont les suivantes:

A la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves autres que les réserves non distribuables en vertu de la loi. Le Conseil d'administration décide du rachat ou non rachat des actions à lui offertes.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette par action, telle que calculée par le conseil d'administration ou par des personnes qu'il aura désignées sur base de la valeur de marché de tous les avoirs et engagements de la société, selon des méthodes d'évaluation généralement admises.

Le conseil d'administration peut déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance de certificats d'actions. Si le rachat devait porter sur des fonds supérieurs à ceux disponibles pour le rachat, il serait procédé à un rachat proportionnel des actions offertes.

Tous les droits afférents aux actions rachetées par la société sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient de nouveau aliénées.

Sauf le cas d'une nouvelle émission effectuée en vue du rachat, un montant égal au pair comptable des actions rachetables doit être incorporé dans une réserve qui ne peut sauf en cas de réduction du capital social souscrit être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves.»

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes réductions de capital, à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Reyter, V. Doring, J. Dhamen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(01141/200/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(01142/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.187.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 69.187), having its registered office at L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on April 8, 1999, published in the Mémorial C number 343 on May 14, 1999.

The Meeting is presided over by Mrs Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Claire De Broeck, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II- As appears from the attendance list, the one thousand five hundred (1,500) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.-That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

BILLON ET ASSOCIES, L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 69.187), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 343 du 14 mai 1999.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire De Broeck, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille cinq cents (1.500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

BILLON ET ASSOCIES, L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Lebbe, S. Wolter-Schieres, C. De Broeck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01314/242/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 81.732.

In the year two thousand and two, on the eleventh day of November.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 81.732,) (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 24th April, 2001, published in the Mémorial C number 512 of 6th July, 2001, amended by deeds of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 31st December, 2001 and 1st March 2002, published in the Mémorial C number 756 of 17th May 2002, respectively number 946 of 21st June 2002, and finally by deed of the undersigned notary, on 11th March, 2002, published in the Mémorial C number 939 of 20th June 2002.

The meeting is presided over by Ms Michèle Osweiler, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Murielle Nguyen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Ulrike Götz, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one thousand three hundred (1,300) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Increase of the capital of the Corporation from one million three hundred thousand (1,300,000) Euros to seven million eight hundred thousand (7,800,000) Euros by the issue of six thousand five hundred (6,500) new shares with a par value of one thousand (1,000) Euros per share.

2.- Amendment of the first paragraph of article 5. of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at seven million eight hundred thousand (7,800,000) Euros, divided into seven thousand eight hundred (7,800) shares with a par value of one thousand (1,000) Euros per share.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of six million five hundred thousand Euros (EUR 6,500,000.-), in order to raise it from its present amount of one million three hundred thousand Euros (EUR 1,300,000) up to seven million eight hundred thousand Euros (EUR 7,800,000.-), by the issue of six thousand five hundred (6,500) new shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

*Second resolution*

The meeting, after having stated that the minority shareholder Mr Eric Pittomvils, waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the six thousand five hundred (6,500) new shares the majority shareholder AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES, INC., having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, Delaware, United States of America.

*Intervention - Subscription- Payment*

Thereupon there appeared:

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES INC., prenamed,  
here represented by Mrs Ulrike Götz, prenamed,  
by virtue of one of the aforementioned proxies,

which appearing party, represented as aforementioned, declared to subscribe to all the six thousand five hundred (6,500) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of six million five hundred thousand Euros (EUR 6,500,000.-) as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates. First paragraph.** The subscribed capital of the Corporation is set at seven million eight hundred thousand Euros (EUR 7,800,000.-), divided into seven thousand eight hundred (7,800) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty-eight thousand Euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 81.732) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-7080 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 512 du 6 juillet 2001, modifié par actes reçus par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001 et du 1<sup>er</sup> mars 2002, publiés au Mémorial C numéro 756 du 17 mai 2002, respectivement numéro 946 du 21 juin 2002, et enfin par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 939 du 20 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Osweiler, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Murielle Nguyen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ulrike Götz, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les mille trois cents (1.300) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmenter le capital de la Société de un million trois cent mille 1.300.000 Euros à sept millions huit cent mille 7.800.000 Euros par l'émission de six mille cinq cents (6.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000) Euros par action.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5. des statuts de la Société, pour être lu comme suit:

«Le capital social est fixé à sept millions huit cent mille (7.800.000) Euros, représenté par sept mille huit cents (7.800) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) Euros par action.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent mille Euros (EUR 6.500.000), pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) à celui de sept millions huit cent mille Euros (EUR 7.800.000,-), par l'émission de six mille cinq cents 6.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire Monsieur Eric Pittomvils, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES, INC., ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue:

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES INC., prédésignée,

ici représentée par Madame Ulrike Götz, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de six millions cinq cent mille Euros (EUR 6.500.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - Actions et certificats d'actions. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions huit cent mille Euros (EUR 7.800.000,-), représenté par sept mille huit cents (7.800) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) par action.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-huit mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Osweiler, M. Nguyen, U. Götz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2002, vol. 422, fol. 94, case 3. – Reçu 65.000 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01316/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 81.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01317/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 81.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01318/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**EMERGE CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.530.

Le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 27 novembre 2002 comme suit:  
Marc-André Bechet, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Susan A. Cox, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD, 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England,  
Michel Y. de Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD, 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England,

Philippe A. Embiricos, Embiricos Shipbrokers, Commonwealth House, 1-19 New Oxford Street, London WC1A 1NU, England

Erik H. Loudon, EHL Investment Services, Commercial House, Commercial Street, St Helier, JE4 HYL Channel Islands  
Thomas Melchior, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Gérard Troncin, EUROPEAN AMERICAN SECURITIES INC., 1-3 Regent Street, London SW1Y 4NS, England

*Pour EMERGE CAPITAL*

*SICAV*

*DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01154/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**INVESTMENT CIRCLE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 85.904.

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of December at 12.15 p.m.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M<sup>e</sup> François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as attorney of the Company INVESTMENT CIRCLE S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, (hereinafter referred to as the «Company»), pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on December 17, 2002.

A copy of the minutes of the Board of Directors, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as here above stated, declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of INVESTMENT CIRCLE S.A., on February 6, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 768, dated May 21, 2002, amended on May 10, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 961, dated June 24, 2002, and amended on July 22, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1404, dated September 27, 2002 and has its registered office at 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg,

a company duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 85.904.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 3,943,320,- (three million nine hundred and forty-three thousand three hundred and twenty Euros) represented by 512,000 (five hundred and twelve thousand) Ordinary Shares, 48,757 (forty- eight thousand seven hundred and fifty-seven) Ordinary Class A Shares, 47,957 (forty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Ordinary Class B Shares, 48,038 (forty-eight thousand thirty-eight) Ordinary Class C Shares, 67,956 (sixty-seven thousand nine hundred and fifty-six) Ordinary Class D Shares and 63,956 (sixty-three thousand nine hundred and fifty-six) Ordinary Class E Shares with a par value of EUR 5,- (five Euros) per Share.

III. According to article 3 of the articles of association of the Company, the authorized capital is fixed at EUR 3,944,405,- (three million nine hundred and forty-four thousand four hundred and five Euros) and article 3 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated December 17, 2002, the Board of Directors of the Company decided to proceed to an increase of the share capital, in an amount of EUR 50,- (fifty Euros) by the issuance of 2 (two) Ordinary Class A shares, 2 (two) Ordinary Class B Shares, 2 (two) Ordinary Class C Shares, 2 (two) Ordinary Class D Shares and 2 (two) Ordinary Class E Shares (collectively referred to as the «Newly Issued Shares») and payment of the relating share premium.

V. The Newly Issued Shares have been subscribed as follows:

- Subscription of the 2 (two) Ordinary Class A shares by the company INVERSORA PORTICHOL SL, with registered office in Madrid, Spain, by a payment of EUR 10,- (ten Euros) together with a share premium amounting to EUR 274,028,- (two hundred and seventy-four thousand twenty-eight Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class A shares;

- Subscription of the 2 (two) Ordinary Class B shares by the company INMOBILIARIA ACEK SL, with registered office in Madrid, Spain, by a payment of EUR 10,- (ten Euros) together with a share premium amounting to EUR 269,536,- (two hundred and sixty-nine thousand five hundred and thirty-six Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class B shares;

- Subscription of the 2 (two) Ordinary Class C shares by the company SERTRAM S.A., with registered office in Barcelona, Spain, by a payment of EUR 10,- (ten Euros) together with a share premium amounting to EUR 269,991,- (two hundred sixty-nine thousand nine hundred and ninety-one Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class C shares;

- Subscription of the 2 (two) Ordinary Class D shares by the company AURIS 4 INVESTMENT SL, with registered office in Barcelona, Spain, by a payment of EUR 10,- (ten Euros) together with a share premium amounting to EUR 381,847,- (three hundred and eighty-one thousand eight hundred and forty-seven Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class D shares; and

- Subscription of the 2 (two) Ordinary Class E shares by the company VOLMON INVEST. S.A., with registered office in Luxembourg, by a payment of EUR 10,- (ten Euros) together with a share premium amounting to EUR 359,385,- (three hundred and fifty-nine thousand three hundred and eighty-five Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class E shares (hereinafter collectively referred to as the «Subscribers»).

VI. During its meeting dated December 17, 2002, the Board of Directors used its right to exclude the preemption right of the Company's shareholders for the benefit of the Subscribers in accordance with article 3 of the articles of association of the Company.

VII. The Newly Issued Shares have been entirely subscribed and paid in by the Subscribers as here-above stated in consideration for a global cash contribution of EUR 1,554,837,- (one million five hundred and fifty-four thousand eight hundred and thirty-seven Euros).

The reality of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by UBS LUXEMBOURG as of December 17, 2002, which after having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 1,554,837.- (one million five hundred and fifty-four thousand eight hundred and thirty-seven Euros) is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors decided to amend the first sentence of article 3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«The Company's subscribed share capital is set at EUR 3,943,370.- (three million nine hundred and forty-three thousand three hundred and seventy Euros) represented by 512,000 Ordinary Shares, 48,759 Ordinary Class A Shares, 47,959 Ordinary Class B Shares, 48,040 Ordinary Class C Shares, 67,958 Ordinary Class D Shares and 63,958 Ordinary Class E Shares with a par value of EUR 5.- (five Euros) per Share (hereinafter collectively referred to as the «Shares»).»

*Expenses, Evaluation*

For registration purposes, the contribution is valued at EUR 1,554,837.- (one million five hundred and fifty-four thousand eight hundred and thirty-seven Euros).

The contribution tax duty relating to the above-mentioned contribution amounts to EUR 15,548.37 (fifteen thousand five hundred and forty-eight Euros and thirty-seven Cents).

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 20,000.- (twenty thousand Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre à 12.15 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société INVESTMENT CIRCLE S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, (ci-après «la Société»), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 17 décembre 2002.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de INVESTMENT CIRCLE S.A., le 6 février 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 768 du 21 mai 2002, modifiée le 10 mai 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 961 du 24 juin 2002, et modifiée le 22 juillet 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 1404 du 27 septembre 2002, et a son siège social au 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg,

une société inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 85.904.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 3.943.320,- (trois millions neuf cent quarante-trois mille trois cent vingt euros), réparti en 512.000 (cinq cent douze mille) Actions Ordinaires, 48.757 (quarante-huit mille sept cent cinquante-sept) Actions Ordinaires Classe A, 47.957 (quarante-sept mille neuf cent cinquante-sept) Actions Ordinaires Classe B, 48.038 (quarante-huit mille trente-huit) Actions Ordinaires Classe C, 67.956 (soixante-sept mille neuf cent cinquante-six) Actions Ordinaires Classe D, 63.956 (soixante-trois mille neuf cent cinquante-six) Actions Ordinaires Classe E, d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) par action.

III. Selon l'article 3 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total de EUR 3.944.405,- (trois millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent cinq euros), et l'article 3 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 17 décembre 2002, le conseil d'administration de la société, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 50,- (cinquante euros) par l'émission de 2 (deux) Actions Ordinaires Classe A, 2 (deux) Actions Ordinaires Classe B, 2 (deux) Actions Ordinaires Classe C, 2 (deux) Actions Ordinaires Classe D et 2 (deux) Actions Ordinaires Classe E (ci-après collectivement appelées les «Actions Nouvellement Emises») et paiement des primes d'émissions y afférentes.

V. Les Actions Nouvellement Emises ont été souscrites de la manière suivante:

- Souscription des 2 (deux) Actions Ordinaires Classe A par la société INVERSORA PORTICHOL SL, avec siège social à Madrid, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 10,- (dix euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 274.028,- (deux cent soixante-quatorze mille vingt-huit euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe A;

- Souscription des 2 (deux) Actions Ordinaires Classe B par la société INMOBILIARIA ACEK SL, avec siège social à Madrid, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 10,- (dix euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 269.536,- (deux cent soixante-neuf mille cinq cent trente-six euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe B;

- Souscription des 2 (deux) Actions Ordinaires Classe C par la société SERTRAM S.A., avec siège social à Barcelone, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 10,- (dix euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR

269.991,- (deux cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe C;

- Souscription des 2 (deux) Actions Ordinaires Classe D par la société AURIS 4 INVESTMENT SL, avec siège social à Barcelone, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 10,- (dix euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 381.847,- (trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-sept euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe D; et

- Souscription des 2 (deux) Actions Ordinaires Classe E par la société VOLMON INVEST. S.A., avec siège social à Luxembourg, au moyen d'un paiement de EUR 10,- (dix euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 359.385,- (trois cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe E, (ci-après collectivement appelés les «Souscripteurs»).

VI. Que lors de sa réunion du 17 décembre 2002, le Conseil d'Administration, a usé de son droit d'exclusion des droits de préemption des actionnaires de la Société au bénéfice des Souscripteurs conformément à l'article 3 des statuts de la Société.

VII. Les actions nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par les Souscripteurs tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 1.554.837,- (un million cinq cent cinquante-quatre mille huit cent trente-sept euros).

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par UBS LUXEMBOURG le 17 décembre 2002, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 1.554.837,- (un million cinq cent cinquante-quatre mille huit cent trente-sept euros) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société, qui doit désormais être lue comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.943.370,- (trois millions neuf cent quarante-trois mille trois cent soixante-dix euros), réparti en 512.000 Actions Ordinaires, 48.759 Actions Ordinaires Classe A, 47.959 Actions Ordinaires Classe B, 48.040 Actions Ordinaires Classe C, 67.958 Actions Ordinaires Classe D, 63.958 Actions Ordinaires Classe E d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) par action (ci-après collectivement dénommées «les Actions».)»

#### *Frais, Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'apport est évalué à EUR 1.554.837,- (un million cinq cent cinquante-quatre mille huit cent trente-sept euros).

Le droit d'apport relatif à cette contribution s'élève à EUR 15.548,37 (quinze mille cinq cent quarante-huit euros et trente-sept centimes).

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à EUR 20.000,- (vingt mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 2. – Reçu 15.548,37 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2003.

T. Metzler.

(01319/222/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

#### **INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.354.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

*Pour INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l.*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(01159/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**BALL EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS, INC., a company incorporated under the law of Delaware, USA, having its registered office at 14270 Ramona Avenue, Chino, CA 91710, USA.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, private employee, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration****Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws («the Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».**Art. 2.** The Company's name is BALL EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any parent company, subsidiary, or sister company, or any other company associated, with or related to, in any way with the Company, or the said parent company, subsidiary or sister company, regardless on whether the Company has any direct or indirect financial or other interest in such company, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager or the board of managers as the case may be should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.**Capital - Share****Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros), represented by 250 (two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.**Art. 9.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The shares may be pledged by the partners.

### Management

**Art. 10.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be partners of the Company. The sole manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the manager or the board of managers as the case may be.

The sole signature of the manager or, as the case may be, in the case of a board of managers, each member of the board of managers binds the Company. Each manager may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The relevant manager will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Subject to the provisions of the Law, every manager of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as a manager of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted by the Court, and such indemnification shall continue as to a person who has ceased to be a manager, officer, employee or agent and shall inure to the benefit of his or her heirs, executors and administrators, in connection with the above-mentioned execution of his mandate.

**Art. 12.** In case of plurality of managers, managers' decisions are taken by meeting of the board of managers without prejudice to the provisions of article 10.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A meeting of the board of managers shall be duly quorated if a majority of managers is present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by the Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### **General meetings of partners**

**Art. 13.** Decisions of the partners are taken at a general meeting of partners, or in the case of a single partner by resolution of such partner.

In case of plurality of partners, and for as long as the number of partners is less than 25 (twenty-five) decisions may also be taken by way of written resolutions which shall be adopted if the required majority is achieved by receipt by the Company of such resolutions duly signed by the appropriate number of partners. In the case of written resolutions, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

If the number of partners exceeds twenty-five, the decisions of the partners may only be taken at a general meeting of partners.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June.

Other general meetings of partners shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 14.** General meetings of partners are convened by any manager, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting, the general meeting may be validly held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means any other person who need not be a partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partners, at (i) a majority of partners who (ii) represent at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner alone exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the managers.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 15.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

**Art. 16.** Each year, as of the 31st of December, the manager, or the board of managers as the case may be, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and partner(s) toward the Company.

At the same time the manager, or the board of managers as the case may be, will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 17.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the number of partners exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen days) preceding the annual general meeting of partners.

#### **Supervision of the Company**

**Art. 18.** If the number of partners exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) («commissaire(s)»), who need not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners as of its/their appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### Interim dividend

**Art. 20.** Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of partners may, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as of the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 21.** The general meeting of partners by the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

### Applicable law

**Art. 23.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial exercise shall begin today and end on December 31st, 2002, and the second financial exercise shall begin on January 1st, 2003 and end on December 31st, 2003.

#### *Subscription - Payment*

All the 250 (two hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS, INC., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

#### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the sole partner or partners meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
  - a) Roy David Hoover, executive manager, residing in 10 Longs Peak Drive Broomfield, Colorado USA 80021,
  - b) Leon Anderson Midgett, executive manager, residing in 10 Longs Peak Drive Broomfield, Colorado USA 80021,
  - c) John Arthur Hayes, executive manager, residing in 10 Longs Peak Drive, Broomfield, Colorado USA 80021,
  - d) Charles Ernest Baker, associate general counsel, residing in 10 Longs Peak Drive, Broomfield, Colorado USA 80021.

The Company will be validly bound by the individual signature of one of the managers.

- 2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS, INC., société constituée sous les lois du Delaware USA, ayant son siège social à 14270 Ramona Avenue, Chino, CA 91710 USA.

Le Fondateur est ici représenté par M. Patrick Van Hees, employé privé, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera BALL EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société mère, filiale ou société sur, ou toute autre société d'une manière ou d'une autre liée à ou en relation avec la Société ou aux dites société mère, filiale ou société sur dans lesquelles la Société a ou non un intérêt financier, ou autre, direct ou indirect sous quelque forme que ce soit, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le conseil de gérance comme pourrait être le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### Capital - Parts sociales

**Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 250 (deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les parts sociales peuvent être nanties par les associés.

### Gérance

**Art. 10.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant, ou du conseil de gérance comme pourrait être le cas.

La seule signature du gérant, ou comme pourrait être le cas, dans le cas d'un conseil de gérance, chaque membre du conseil de gérance liera la Société.

Chaque gérant peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Ce gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Sous réserve des dispositions de la Loi, tout gérant de la Société aura droit à être indemnisé par la Société de la totalité des coûts, frais, pertes, dépenses et obligations financières supportées par lui dans le cadre de l'exécution directe ou indirecte de ses fonctions de gérant de la Société, ceci incluant tous frais et dépens engagés par lui dans le cadre de toute procédure, civile ou pénale, initiée à son encontre ayant pour objet toute omission ou exécution d'un acte, alléguée ou effectivement commise, en qualité de gérant de la Société, et au terme de laquelle une décision judiciaire est finalement rendue en sa faveur (ou au terme de laquelle la procédure s'est éteinte à défaut d'établissement de la preuve de toute faute commise dans l'exécution de ses fonctions) ou au terme de laquelle il a été relaxé par application de dispositions légales ayant trait à l'omission ou l'exécution de cet acte l'exonérant de sa responsabilité, exonération lui ayant été reconnue par la juridiction compétente, et une telle indemnisation continuera même si la personne a cessé d'être gérant, employé ou agent et agira à l'avantage de son et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, à propos de l'exécution du mandat pré-décrit.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance sans porter préjudice aux provisions de l'article 10.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance aura atteint le quorum si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblées générales des associés**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés, ou dans le cas d'un associé unique par résolution de l'associé unique.

En présence de pluralité d'associés et tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq des décisions peuvent également être prises par voie de résolution écrite qui sera adoptée si la majorité requise est atteinte par la réception par la Société d'une telle résolution dûment signée par le nombre approprié des associés. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés peuvent uniquement être prises en assemblée générale des associés.

Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin.

Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 14.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par un gérant ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, l'assemblée générale peut se tenir valablement sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être un associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs des gérants.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant, ou le conseil de gérance comme pourrait être le cas, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps le gérant, ou le conseil de gérance comme pourrait être le cas, préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne pourra être effectuée que durant les 15 (quinze) jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Surveillance de la société**

**Art. 18.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

#### **Dividende intérimaire**

**Art. 20.** Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 22.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

### Loi applicable

**Art. 23.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002, et le second exercice financier commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour finir le 31 décembre 2003.

#### *Souscription - Libération*

Les 250 (deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS, INC., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25,000,- (vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Roy David Hoover, executive manager, résidant à 10 Longs Peak Drive Broomfield, Colorado USA 80021,

b) Leon Anderson Midgett, executive manager, résidant à 10 Longs Peak Drive Broomfield, Colorado USA 80021,

c) John Arthur Hayes, executive manager, résidant à 10 Longs Peak Drive, Broomfield, Colorado USA 80021,

d) Charles Ernest Baker, associate general counsel, résidant à 10 Longs Peak Drive, Broomfield, Colorado USA 80021.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 22, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

J. Elvinger.

(01340/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

### **R.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 58.340.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 1997, acte publié au Mémorial C n° 308 du 19 juin 1997. Le capital social a été converti en € le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 788 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R.E.A., S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(01339/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**G.E.C. CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1948 Luxembourg, 25, rue Louis XIV.  
H. R. Luxembourg B 50.039.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwei, am fünften Dezember.  
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz zu Mersch,

Ist erschienen:

Herr Dieter Geisler, Kaufmann, wohnhaft in D-30982 Pattensen, Köpenicker Strasse 14.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft G.E.C. CONSULTING S.A. mit Sitz zu Luxembourg, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 18. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 212 vom 16. Mai 1995.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million zwei hundert fünfzig tausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Herr Dieter Geisler, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft G.E.C. CONSULTING S.A. geworden.

Der alleinige Aktienbesitzer erklärt die Gesellschaft G.E.C. CONSULTING S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und er ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter werden alle bekannte und unbekannte Aktiva und Passiva der Gesellschaft ihm übertragen; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Aktiva an den alleinigen Gesellschafter.

Er ist bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in D-30982 Pattensen, Köpenicker Strasse 14 hinterlegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Geisler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01315/242/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 9.299.

—  
L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL ARTSANA S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.299,

constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A. suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1970, publié au Mémorial C numéro 13 du 27 janvier 1971, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 691 du 26 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Fabienne Stephany, employée privée, demeurant à L-Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, Résidence Desjardins, commune de Hespérange.

2) Modification de l'article 9 des statuts.

3) Modifications statutaires.

4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, Résidence Desjardins, commune de Hesperange, et en conséquence de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.**

La société aura son siège à Alzingen, commune de Hesperange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures à Alzingen, commune de Hesperange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, F. Stephany, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(01309/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 9.299.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

*Notaire*

(01310/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**EMERGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.600.

Le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 27 novembre 2002 comme suit:  
Michel Y. de Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK LTD, 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England,

Philippe A. Embiricos, Embiricos Shipbrokers, Commonwealth House, 1-19 New Oxford Street, London WC1A 1NU, England

Dr. Adolph J. Ferro, AGRITOPE INC., 16160 SW Upper Boones Ferry Road, Portland, Oregon 97224-7744, USA

*Pour EMERGE MANAGEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01155/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**TWINEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.  
R. C. Luxembourg B 44.391.

## DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Juliette Feiereisen, sans profession, épouse de Monsieur Sante Faramelli, demeurant à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.

La comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée TWINEC, S.à r.l., avec siège social à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 1<sup>er</sup> juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 du 18 septembre 1993, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.391.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique Madame Juliette Faramelli-Feiereisen, préqualifiée.

III.- La société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

L'associée unique déclare en outre que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Juliette Faramelli-Feiereisen, préqualifiée, de sa fonction de gérante unique de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Juliette Faramelli-Feiereisen, préqualifiée, à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: J. Feiereisen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2003.

T. Metzler.

(01324/222/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

## STATUTES

In the year two thousand two on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium) by virtue of a proxy dated the 26th November 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These

loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following manager of category A:  
FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination de: COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant de catégorie A suivant:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 11, case 6.- Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01329/242/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

### **ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.815.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire  
qui s'est tenue le 7 mai 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

#### *Résolution:*

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01165/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**ARKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 82.152.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARKE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 29 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1111 du 5 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Virginie Marchegiani, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes actions.

2. Souscription et libération des cent cinquante (150) nouvelles actions par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

3. Fixation du capital autorisé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

4. Renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription les cent cinquante (150) actions nouvelles, les actionnaires actuels:

1) La société GREBELL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), à concurrence de soixante-quinze (75) actions.

2) La société LOVETT OVERSEAS S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), à concurrence de soixante-quinze (75) actions.

*Souscription et libération*

Sont ensuite intervenues aux présentes:

- La société GREBELL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 11 décembre 2002.

- La société LOVETT OVERSEAS S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles ont déclaré souscrire les cent cinquante (150) actions nouvelles, chacune pour le nombre pour lequel elle a été admise et les libérer intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société ARKE S.A., de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de renouveler la période d'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de conférer à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 12 décembre 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 2.700,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Marchegiani, M. Gilotti, A.S. Baranski, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2002, vol. 466, fol. 33, case 11. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 décembre 2002.

A. Lentz.

(01341/221/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ARKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.152.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(01342/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**HERSI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.950.

Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

FIDUPAR

Signature

(01160/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**SPICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 11 décembre 2002.

2) LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 11 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SPICA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tout concours, prêts, avances ou garanties à toute autre société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à un million cent cinquante-cinq mille euros (1.155.000,- EUR), représenté par onze mille cinq cent cinquante (11.550) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt et un mai à 10.15 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée: . . . . .	1.100.000,-	1.100.000,-	11.000
2) LEGNOR TRADING S.A., prénommée: . . . . .	55.000,-	55.000,-	550
Total: . . . . .	1.155.000,-	1.155.000,-	11.550

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de un million cent cinquante-cinq mille euros (1.155.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 13.500,- euros

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, demeurant à B-Louftémont.

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2002, vol. 466, fol. 34, case 1. – Reçu 11.550 euros.

*Le Receveur* (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 décembre 2002.

A. Lentz.

(01343/221/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitzl: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 71.242.

Ab sofort legt Frau E. Steimer ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied bei der Firma ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A., Handelsregister Luxemburg B 71.242, 84, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, nieder.

Trier, den 15. Oktober 2002.

E. Steimer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(01149/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 71.242.

Ab sofort legt Frau R. Anon ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied bei der Firma ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A., Handelsregister Luxemburg B 71.242, 84, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, nieder.

Mehring, den 15. Oktober 2002.

R. Anon.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(01150/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 71.242.

Herr F. Fassian legt sein Amt als Vorsitzender des Verwaltungsrates und Geschäftsführer der ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A., mit sofortiger Wirkung nieder.

Wasserbillig, den 12. Oktober 2002.

F. Fassian.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(01151/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 34, rue de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 71.242.

Frau M. Mantey legt mit sofortiger Wirkung ihr Mandat als Verwaltungsrat nieder.

31. Dezember 2003.

M. Mantey.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**TRILUX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

## STATUTES

In the year two thousand two on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium), by virtue of a proxy dated the 26 November 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TRILUX LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400 EUR) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following manager of category A:  
FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination de TRILUX LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant de catégorie A suivant:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 11, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01331/242/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**A DEUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 14, avenue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 326, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002.

G. BERNABEI JR.

Bureau de comptabilité

Signature

(01147/630/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

FIDUPAR

Signature

(01161/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**SUNOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.231.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire  
qui s'est tenue le 7 mars 2002 à Luxembourg*

*Résolution:*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Ewen, Madame Joëlle Lietz et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES Inc. et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une période de un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01166/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.669.

Le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 27 novembre 2002 comme suit:  
Michel Y. de Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK Ltd., 16, Old Bond Street, London, W1X3DB, England,

Erik H. Loudon, EHL INVESTMENT SERVICES, Commercial House, Commercial Street, St. Helier JE4HYL, Channel Islands,

Yves M. Tailleur, CIE FINANCIERE OCCITANE, c/o 39, rue Poussin, F-75016 Paris,

Kurt R. Vogelsang, AMADEUX ADMINISTRATION AG, Elisabethenstrasse 44, CH-4010 Basel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND, SICAV*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01157/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.669.

Le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 27 novembre 2002 comme suit:  
Marc-André Bechet, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Susan A. Cox, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK Ltd., 16, Old Bond Street, London, W1X3DB, England,

Michel Y. de Beaumont, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS UK Ltd., 16, Old Bond Street, London W1X3DB, England,

Thomas Melchior, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Yves M. Tailleur, CIE FINANCIERE OCCITANE, c/o 39, rue Poussin, F-75016 Paris.

*Pour LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND*

*SICAV*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01158/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**AIG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.227.

Le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2002 comme suit:

Stefan Thomas Demuth, AID PRIVATE BANK LTD, Pelikanstrasse 37, Postfach 1376, CH-8021 Zürich

Stefan Kräuchi, AIG PRIVATE BANK LTD, Pelikanstrasse 37, Postfach 1376, CH-8021 Zürich

Thomas Lips, AIG PRIVATE BANK LTD, Pelikanstrasse 37, Postfach 1376, CH-8021 Zürich

Werner Vontobel, AIG PRIVATE BANK LTD, Pelikanstrasse 37, Postfach 1376, CH-8021 Zürich

*Pour AIG SICAV*

*Société d'Investissement à Capital Variable*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01156/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**NEXIUM S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am elften Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgeannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NEXIUM S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital ist festgesetzt auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

*Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) EUROSKANDIC S.A., vorgenannt: .....	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgenannt: .....	33,-	33,-	1
Total: .....	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Abschätzung - Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.400,- Euro abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

- Herr Hans Christer Malmberg, Direktor, wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5521 Remich, 2, rue Dicks.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2009.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré le 13 décembre 2002, vol. 466, fol. 33, case 8. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 décembre 2002.

A. Lentz.

(01346/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**RESIDENCES LES CHARMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5832 Fentange, 25, op der Hobuch.

R. C. Luxembourg B 69.125.

Les bilans clôturés resp. au 31 décembre 2000 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Signature.

(01281/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**ACCOUNT DATA EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 70.580.

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, im Amtssitze zu Grevenmacher, am 8. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 708 vom 23. September 1999, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Peter Deville, expert-comptable, wohnhaft zu Mertert, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Monika Hochberger-Deville, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft zu Mertert.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu Schouweiler.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Statuten.
- 2) Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.
- 3) Bestimmung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
- 4) Rücktritt des Kommissars.
- 5) Bestimmung eines neuen Kommissars.
- 6) Abänderung von Artikel 11 der Statuten.
- 7) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Halten und Führen von Geschäftsbüchern von natürlichen Personen und für nationale und internationale Gesellschaften.

Hierzu gehört auch die Erstellung von Bilanzen und Steuererklärungen. Weiterhin hat die Gesellschaft die Beratung in betriebswirtschaftlichen, organisatorischen und steuerrechtlichen Fragen zum Zweck.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung ihres eigenen Mobilien und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilienartiger Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herr Guy Sauer und Frau Janette Clemens-Davalos als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für ihre Tätigkeiten.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft zu L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.
  - Frau Monika Hochberger-Deville, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft zu L-6670 Mertert, 36, rue Basse.
- Der Verwaltungsrat besteht nunmehr aus folgenden Verwaltungsratsmitgliedern:
- Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft zu L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.
  - Frau Monika Hochberger-Deville, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft zu L-6670 Mertert, 36, rue Basse.
  - Herr Peter Deville, expert comptable, wohnhaft zu L-6670 Mertert, 36, rue Basse.
- Herr Peter Deville vorgenannt, bleibt als Verwaltungsratsvorsitzender.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Frau Monika Hochberger-Deville vorgeannt, als Kommissar der Gesellschaft an und erteilt ihr Entlastung für ihre Tätigkeiten.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung ernannt als neuer Kommissar:  
Fiduciaire SOCOFISC S.A., mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.  
Das Mandat des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung von Artikel 11 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Der Verwaltungsratsvorsitzende kann die Gesellschaft alleine gerichtlich und aussergerichtlich vertreten,  
- durch Vollmacht kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmte Aufgaben übernehmen,  
- zwei Verwaltungsratsmitglieder zusammen können den Verwaltungsratsvorsitzenden vertreten.

Über die Konten der Gesellschaft kann der Verwaltungsratsvorsitzende alleine verfügen, oder zwei (2) Verwaltungsratsmitglieder zusammen (2 Unterschriften).»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Deville, M. Hochberger-Deville, C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2002, vol. 466, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(01350/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**ACCOUNT DATA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 70.580.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(01351/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**P.H. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.411.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire  
qui s'est tenue extraordinairement le 26 juin 2002  
à 14.00 heures à Luxembourg*

*Résolution:*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.  
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie au poste d'Administrateurs.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer  
COSAFIN S.A.

Domiciliée, 23 avenue de la Porte-Neuve

Luxembourg

au poste d'Administrateur.

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 30 novembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01163/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.693.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social de la société le 18 décembre 2002 à 11.00 heures*

Les Actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire décident:

1. d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer BNP PARIBAS S.A., 20, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, au poste d'administrateur de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

BNP PARIBAS S.A., en sa qualité d'administrateur de la Société sera représentée par:

- Mme Dominique Potier, Vice-Présidente de BNP PARIBAS Equity Derivatives, Head of Business Development and Alliances;

- M. Rémy Frank, Head of Equities Derivatives sales;

- M. Amine Belhadj-Soulami, Deputy Global Head of BNP PARIBAS Equity Derivatives;

- M. Bertrand Meyer, Head of Market and Liquidity Risk EQD, BNP PARIBAS S.A.;

- M. Jacques Vigner, Membre du comité de direction de BNP PARIBAS S.A., gestionnaire de capital;

- M. Laurent de Meyere, Head of Equity Derivatives Asia, BNP PARIBAS S.A., Hong Kong;

- M. Lionel Crassier, Responsable du service organisation de produits exotiques, BNP PARIBAS ARBITRAGE;

- M. Henrik A. De Koning, Equity Derivatives structuring, BNP PARIBAS Londres.

2. de nommer BNP PARIBAS S.A., administrateur-délégué de la Société, responsable de la gestion journalière ainsi que de la représentation du fonds commun de placement «Cosmos Funds» («le Fonds») en ce qui concerne cette gestion et ce dans le cadre de la stratégie d'investissement décidée par le conseil d'administration («le Conseil») de la Société et les limites fixées dans le prospectus et le règlement de gestion du Fonds.

L'administrateur-délégué est autorisé à prendre au nom du Conseil, les décisions concernant l'administration journalière du portefeuille du Fonds et de signer tout document y relatif. Il devra notamment:

- être en charge de la gestion des avoirs du Fonds ainsi que du choix des titres et valeurs entrant dans la composition du portefeuille-titres du Fonds;

- acheter et vendre les titres et généralement assumer la gestion quotidienne du portefeuille du Fonds sous la surveillance global du Conseil et passer tous les ordres sur les marchés organisés ou non et les confirmer;

- superviser, sur une base journalière, les investissements du Fonds et déterminer en temps qu'il appartiendra les placements à effectuer;

- plus généralement, prendre toutes les décisions/actes nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Il pourra également représenter le Fonds auprès des autorités publiques, administratives et des tiers tant à Luxembourg qu'à l'étranger et approuver les dépenses et frais du Fonds dans le cadre normal de son activité.

3. de nommer M. Alain Limaige, Responsable de New Deals and Products, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, en tant que représentant de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, Administrateur de la Société. Les représentants de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg seront donc: MM. Christophe Vallée, Pierre Corbiau et Alain Limaige.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01153/009/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**TRANSPORTS 3A HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.299.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Associés  
qui s'est tenue le 9 juillet 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

*Résolution:*

«Monsieur Joseph Winandy désirant, pour des raisons personnelles, être relevé de ses fonctions de Gérant de la société TRANSPORT 3A HOLDING, S.à r.l., l'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer en remplacement, COSAFIN S.A., Société Anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg. La société COSAFIN S.A. est nommée pour une durée indéterminée.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01164/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**TIAA LUX 3, Société à responsabilité limitée.****Capital social: 1.921.800,- EUR.**Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 82.493.*Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 13 décembre 2002*

ND PROPERTIES INC., associé unique de TIAA LUX 3 (la «Société»), a pris les décisions suivantes:

1. L'associé unique a décidé d'augmenter le nombre de gérants de la société de trois (3) à quatre (4).
2. L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Brian R. Belliveau, Assistant Secretary of ND PROPERTIES INC., demeurant à 730 Third Avenue, New York, NY-10017 USA, en tant que gérant supplémentaire pour une période se terminant le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TIAA LUX 3*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 18, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01276/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**MACAV S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 59.591.

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACAV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.591, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 507 du 18 septembre 1997.

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à B-Hachy-Habay.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à B-Mertzert-Attert.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Annulation du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.

2.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble et notamment le droit de vote aux assemblées générales,

- le droit aux dividendes,

- le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital,

le tout sous réserve des droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action, soit ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;

- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur;

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou la nue-proprété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions établies en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

3.- Modification de l'article 9, dernier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration peut désigner son président.»

4.- Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

5.- Annulation de l'article 25 des statuts et renumérotation des articles suivants.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article cinq des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-proprété par un actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble et notamment le droit de vote aux assemblées générales,
  - le droit aux dividendes,
  - le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital,
- le tout sous réserve des droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action, soit ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété.

Si les actions sont au porteur;

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Dernier alinéa.** Le Conseil d'administration peut désigner son président.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article vingt des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article vingt-cinq des statuts et de renuméroter les articles suivants.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2002, vol. 422, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(01312/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**MACAV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 59.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(01313/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**LUX-SMALL & MID CAPS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 79.398.

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») LUX-SMALL & MID CAPS, R. C. numéro B 79.398, ayant son siège social à Luxembourg, (ci-dessous «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 31 du 17 janvier 2001.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, employé de banque, demeurant à Echternach.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jeff Schmit, employé de banque, demeurant à Itzig.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.

2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif d'offrir une croissance du capital à long terme grâce à un portefeuille géré de façon active et investi au minimum pour 20% des actifs du fonds dans des fonds d'investissement de type ouvert.

La Société pourra également placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

3. Refonte complète des statuts de la Société.

II. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéros 1692 du 26 novembre 2002 et 1742 du 6 décembre 2002;

b) journal Luxemburger Wort du 26 novembre 2002 et du 6 décembre 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les cent quatre mille six cent soixante-dix-neuf (104.679) actions actuellement en circulation seize mille sept cent quarante-quatre (16.744) sont présentes ou représentées.

L'Assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle Assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

#### *Frais*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à six cents euros (EUR 600,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, J. Schmit, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2003.

T. Metzler.

(01320/222/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

### **POMPES FUNEBRES GENERALES DU LUXEMBOURG MAISON PLATZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 10, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 6.738.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

POMPES FUNEBRES GENERALES DU LUXEMBOURG MAISON PLATZ, S.à r.l.

Signature

(01280/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

### **S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.009.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire  
qui s'est tenue le 21 février 2002 à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 30 novembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01167/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

**C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 17.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 décembre 2002*

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs Madame Lisa F. Petrow, Monsieur Christ J. Petrow et Monsieur Jacques Loesch ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean Faber, venus à expiration, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

En application des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant total des pertes reportés s'élève à plus de 75 % du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A.*

Signature

(01278/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

FIDUPAR

Signature

(01162/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.229.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 1<sup>er</sup> mars 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Résolution:*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01168/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---